

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

**entre la Commune de Maussane-les-Alpilles et la Communauté de
communes Vallée des Baux-Alpilles
Aménagement du chemin de la Pinède**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville Maussane-les-Alpilles, représentée par Monsieur Jean-Christophe CARRE – Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibérationdu Conseil Municipal en date du,

ci-après dénommée **le Maître d'Ouvrage Unique**,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles, représentée par monsieur Hervé CHERUBINI, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération..... du Conseil communautaire en date du

ci-après dénommée **CCVBA**,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Maussane-les-Alpilles va réaliser l'aménagement du chemin de la Pinède (parties Nord et Sud).
La Ville de Maussane-les-Alpilles et CCVBA conviennent d'un projet commun consistant à aménager cette voie et effectuer les travaux nécessaires sur les réseaux humides qui relèvent de la compétence de la CCVBA.

LA PRESENTE CONVENTION VISE AINSI A FINALISER LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CO-MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES ET LA CCVBA POUR L’AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA PINEDE (PARTIES NORD ET SUD) ET C’EST DANS CE CONTEXTE QU’IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1 : SCHÉMA D’ORGANISATION GÉNÉRAL

Le schéma d'organisation retenu se présente de la manière suivante :

La co-maîtrise d’ouvrage porte sur l’aménagement de la voirie (fond de forme et surface) et sur le renouvellement de réseaux publics humides chemin de la Pinède – Maussane les Alpilles avec :

- Le renouvellement partiel du réseau d’eau potable avec ses branchements (sortie de compteur sur le domaine public), remplacement de niche à compteur,
- Le renouvellement partiel du réseau d’assainissement et de ses branchements,
- Partie Nord : reprise fond de forme et surface, aménagement de trottoirs pose de bordures et traitement des eaux pluviales de voirie
- Partie Sud : reprise fond de forme et surface roulante, réalisation piste cyclable/voie verte en partie Nord, création d’une écluse, modification du carrefour avec la RD17c, reprise des accès riverain, traitement des eaux pluviales de voirie

Dans le cadre de cette co-maîtrise d’ouvrage, la Ville de Maussane-les-Alpilles est désignée comme Maître d’Ouvrage Unique et assume donc à ce titre toutes les responsabilités du maître d’ouvrage jusqu’à la livraison des aménagements à CCVBA. A ce titre, la mission du Maître d’Ouvrage Unique couvrira l’ensemble des missions relevant de la maîtrise d’ouvrage (études, travaux, réception, levée des réserves, garantie de parfait achèvement) conformément à la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d’ouvrage publique (loi MOP).

La mission de Maître d’Ouvrage Unique ne donne lieu à aucune rémunération au profit de celui-ci de la part de CCVBA.

Pour les besoins de CCVBA, le projet devra comprendre :

- Le renouvellement partiel du réseau d’eau potable avec ses branchements (sortie de compteur sur le domaine public), remplacement de niche à compteur,
- Le renouvellement partiel du réseau d’assainissement et de ses branchements,

Toute modification du contenu de la convention devra faire l'objet d'un avenant modificatif en cas d’incidences financières ou d’un accord écrit entre les parties formalisées par échange de courrier pour les autres cas.

ARTICLE 2 : COÛT D’OPÉRATION

Au stade du programme, le coût global de l’opération est fixé à 710 000€HT, soit 852 000 €TTC (valeur avril 2025).

Le coût prévisionnel d’opération à la charge de la CCVBA (travaux et dépenses associées [maîtrise d’œuvre, bureau de contrôle, etc.]) s’élève à 360 000 €HT, soit 432 000 €TTC (estimation faite au 22 avril 2025). Tout dépassement ou modification financière devra être accepté préalablement par CCVBA.

Le coût d’opération comprend la participation de CCVBA sur les postes suivants : le coût travaux, les dépenses afférentes à toutes les études et prestations de services nécessaires à la réalisation de l’opération (maîtrise d’œuvre, SPS, BC...), le coût d'actualisation/révision, ainsi que tous les frais afférents à la réalisation de l’opération comme l’indique le tableau de répartition ci-après.

Le tableau ci-après précise la répartition des coûts prévisionnels de cette opération au stade Projet :

Budget	Maîtrise d'ouvrage	Coût opération HT
Eau potable 241 300 375 00144	CCVBA	160 000 €
Eaux usées 241 300 375 00102	CCVBA	140 000 €
Eaux pluviales 241 300 375 00169	CCVBA	60 000 €
Voirie et accessoires	Ville de Maussane les Alpilles	350 000 €
TOTAL		710 000€HT

La maîtrise d’œuvre et les frais annexes seront proratisés aux montants des travaux de chacune des collectivités.

Ces coûts seront arrêtés définitivement au stade de l’attribution des marchés de travaux par voie d’avenant entre les parties. Le coût d’opération défini constituera alors le coût global définitif, hors révision des travaux et hors demandes de modification de programme pendant la phase de réalisation des aménagements.

Le Maître d’Ouvrage Unique s’engage à livrer les aménagements dans le respect de l’enveloppe financière définie par CCVBA et par la Ville.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAÎTRE D’OUVRAGE UNIQUE

La Ville de Maussane-les-Alpilles réalisera l’aménagement du chemin de la Pinède selon le programme et les prescriptions définies par CCVBA pour les travaux qui relèvent de ses compétences statutaires.

A l’issue des opérations de réception des travaux, les ouvrages seront remis à CCVBA.

La réalisation de cette opération se fera dans le respect de la réglementation des Marchés Publics applicable aux collectivités locales.

ARTICLE 4 : RELATIONS ENTRE LE MAÎTRE D’OUVRAGE UNIQUE ET CCVBA

Article 4.1 : Communication de pièces écrites entre les parties

Le Maître d'Ouvrage Unique travaillera en collaboration avec le co-maître d'ouvrage.

Documents soumis à un accord préalable ou à une co-construction de CCVBA :

Il s'agit de :

- le marché définitif de maîtrise d'œuvre notifié au titulaire,
- l'intégralité du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif aux marchés de travaux,
- le Rapport d'Analyse des Offres (RAO),
- les projets remis par les candidats ainsi que leurs offres,
- les Comptes rendus de chantier y compris Ordonnancement, le Pilotage et Coordination (OPC) du chantier,
- les avis du Bureau de Contrôle Technique et du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Le cas échéant, CCVBA pourra faire des observations quant à ces documents.

- les PV de réception avec ou sans réserves (projet et définitif),
- les PV de levée de réserves (projet et définitif),
- les Décomptes Généraux Définitifs (D.G.D.),
- les Dossiers d'Ouvrages Exécutifs (DOE),
- le Dossier d'interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO),

Ces documents seront transmis par voie électronique et sous des formats de fichier exploitables et modifiables (sous réserve du poids des fichiers, auquel cas le support électronique sera préféré).

Le Maître d'Ouvrage Unique s'engage à prendre en compte et à intégrer l'ensemble des remarques faites par CCVBA et notamment pour le choix du maître d'œuvre (DCE, RAO).

Article 4.2 : Information de CCVBA quant au déroulement de l'opération

Au titre de cette information, CCVBA :

- a été invité à participer à des réunions d'échanges techniques avec les représentants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, notamment sur les aspects liés aux aménagements de la présente convention
- sera invitée à participer aux réunions de préparation technique avec les candidats retenus au stade travaux,
- sera invitée aux réunions de chantier
- sera conviée à toutes les opérations préalables de réception,
- aura accès au registre journal du chantier.

De plus, le Maître d'Ouvrage Unique communiquera trimestriellement un tableau de suivi financier de l'ensemble de l'opération ainsi que le calendrier prévisionnel de livraison actualisé.

Enfin, pour permettre à CCVBA de suivre les éventuelles évolutions des coûts et délais, le Maître d'Ouvrage Unique s'engage à transmettre à CCVBA sans délai une copie de toutes les pièces de nature juridique ou financière se rapportant à l'opération, et notamment les marchés conclus avec l'ensemble des participants, les éventuels avenants ou décisions de poursuivre, les ordres de service à incidence temporelle ou financière de telle sorte que CCVBA ait de manière permanente une information aussi précise que possible sur les conditions de déroulement de l'opération. CCVBA pourra demander à tout moment au Maître d'Ouvrage Unique la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Article 4.3 : Mise en place d'un Comité de Pilotage

Le comité de pilotage déjà constitué dans le cadre du projet « aménagement du chemin de la Pinède » est celui désigné pour la réalisation de cette opération.

Son rôle est de veiller, lors des phases clés du déroulement de cette opération, au respect des éléments stratégiques de cette opération et notamment le respect du programme (y compris programme technique détaillé et pré-requis), des coûts et des délais. De plus, il pourra se réunir à tout moment à la demande de l'une des parties afin de résoudre un différend entre les parties. Les parties conviennent de rechercher devant cette instance un accord en cas d'avis divergent lors du déroulement de cette opération.

Article 4.4 : Participation de CCVBA au suivi de l'opération

Le Maître d'Ouvrage Unique s'engage à inviter CCVBA à toutes les réunions (exemples : réunions d'études, CAO, réunions de chantier, réunions de maîtrise d'ouvrage...).

Dans le cadre de la passation des marchés de travaux, CCVBA sera informée de la décision d'attribution et pourra participer aux négociations techniques éventuelles avec les entreprises, et ce lors des réunions de préparation.

Dans le cadre du suivi de chantier, les services de CCVBA seront associés aux réunions de chantier ainsi qu'aux opérations de réception.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ARRÊT DES COMPTES ET CALENDRIER DE VERSEMENT

Chaque co-contractant sera responsable du financement des prestations dont il a la charge.

Chaque prestation passée au nom des deux maîtres d'ouvrages donnera lieu à une facturation séparée (par l'entreprise) en fonction des interventions qui seront clairement précisées dans les pièces des différents marchés publics. Chaque co-contractant assurera le paiement de l'entreprise pour la partie qui lui revient.

En fin de mission, un bilan général de l'opération sera établi, comportant le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives. Les pièces juridiques et financières se rapportant à l'opération seront transmises au fur et à mesure à CCVBA, tel que défini à l'article 4.2 de la présente convention.

ARTICLE 6 : PRÉCISIONS SUR LES MARCHÉS PUBLICS A VENIR

Le Maître d'Ouvrage Unique est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics à l'organisation des opérations de sélection du/ des cocontractant(s) pour le/ les marché(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention et pour le(s)quel(s) le groupement a été constitué.

Il signe le/les marché(s), le/les notifie au(x) titulaire(s) et l'/les exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Recueil des besoins des membres du groupement ;
- Détermination de la procédure de passation applicable ;
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- Le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- Le cas échéant, convocation de la commission d'appel d'offres ;
- Le cas échéant, information des candidats non retenus ;
- Le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- Le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général ;
- Signature du/des marché(s) pour le compte du groupement ;
- Le cas échéant, transmission du/des marché(s) au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Notification du/des marché(s) au(x) titulaire(s) pour le compte du groupement ;
- Le cas échéant, publication de l'avis d'attribution ;
- Prise des ordres de service pour le compte du groupement,

- **Prise des avenants** pour le compte du groupement,
- Suivi de l'exécution du/des marché(s).

ARTICLE 7 : PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de l'opération doit permettre la prise en compte des objectifs du développement durable. Ainsi, le Maître d'Ouvrage Unique s'engage à prévoir dans les marchés de travaux le recours à l'insertion professionnelle dans le cadre du dispositif d'insertion existant et piloté par CCVBA.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE REMISE DE L'OUVRAGE

Les espaces publics de domanialité CCVBA ne seront remis à CCVBA qu'après la réception des travaux et à condition que le Maître d'Ouvrage Unique ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate.

La remise de la partie d'ouvrage destinée à la CCVBA interviendra par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire établi entre le Maître d'Ouvrage Unique et CCVBA.

Le Maître d'Ouvrage Unique est chargé de la levée des réserves de réception et de la mise en jeu éventuelle des garanties contractuelles jusqu'à la date de la remise d'ouvrage. A compter de cette date, CCVBA sera subrogée dans les droits du Maître d'Ouvrage Unique, celui-ci pouvant lui apporter toute assistance utile dans le règlement d'éventuels litiges pendants.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence , le

Pour la Ville de Maussane les Alpilles,

Le Maire Jean-Christophe CARRÉ

Pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

La Président Hervé CHERUBINI